

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2023-CA28FEV-01

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 21 février 2023, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M Yves BLEUNVEN, Président du CCAS.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS

Absents excusés et représentés : M. Vincent COQUET a donné pouvoir à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Valérie ONNO a donné pouvoir à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de membres en exercice : 17

→ **Délibération N° 2023-CA28FEV-01**

Présents : 13 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

→ **Délibérations N°2023- CA28FEV-02 et N°2023- CA28FEV-04**

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 16

→ **Délibération N° 2023-CA28FEV-03**

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Marie-Annick LE FALHER

Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 : Approbation du procès-verbal
Rapporteur : Monsieur Yves BLEUNVEN

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration que le procès-verbal, de la séance du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les membres à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de ladite séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

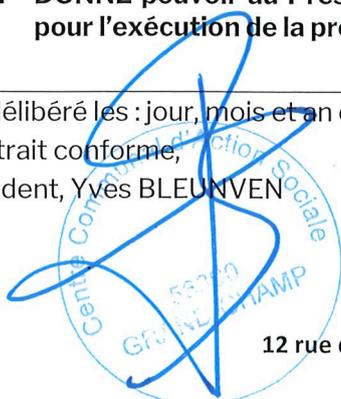
Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 ;

Article 2 : DONNE pouvoir au Président ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2023-CA28FEV-02

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 21 février 2023, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M Yves BLEUNVEN, Président du CCAS.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS

Absents excusés et représentés : M. Vincent COQUET a donné pouvoir à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Valérie ONNO a donné pouvoir à Mme Michelle LE PETIT

Absents excusés : Mme Catherine COUGOULAT

Nombre de membres en exercice : 17

→ **Délibération N° 2023-CA28FEV-01**

Présents : 13 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

→ **Délibérations N°2023- CA28FEV-02 et N°2023- CA28FEV-04**

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 16

→ **Délibération N° 2023-CA28FEV-03**

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Marie-Annick LE FALHER

CCAS : Cotisation d'adhésion et subvention 2022 et 2023 à la Banque Alimentaire du Morbihan (BAM)

Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Banque Alimentaire du Morbihan (BAM) délivre chaque mois des denrées alimentaires à des foyers des communes de Grand-Champ, Plaudren, Locqueltas, Locmaria Grand-Champ, Colpo et Brandivy.

Pour rappel, pour avoir le droit d'accès à la BAM, le CCAS est appelé à verser une adhésion annuelle d'un montant de 80,00 €.

De plus, une participation de solidarité est calculée en fonction de deux critères :

- Le nombre de kilos de denrées délivrées,
- Le prix au kilo fixé selon l'année (les produits du fonds européen sont gratuits).

Enfin, l'association BAM sollicite le CCAS pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000,00 €/an.

Pour rappel, en 2021, le CCAS avait accordé une subvention de ce même montant.

Au constat de la non-réception dans les services du CCAS de la demande de paiement de la cotisation et de la subvention pour l'exercice 2022, une interrogation par les services du CCAS à été faite auprès de la BAM.

Après réception d'un nouvel envoi concernant l'exercice 2022, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, de régulariser et verser la cotisation annuelle d'adhésion et la subvention d'aide au fonctionnement afférente à cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

Article 1 : De VERSER une cotisation annuelle d'adhésion de 80 € en tant que partenaire de la BAM, pour l'année 2022 et l'année 2023.

Article 1 : De VERSER une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 1 000,00 €/an pour l'année 2022 et l'année 2023 ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tous les documents et actes y afférents.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Centre Communal d'Action Sociale' around the top edge, '56390 GRAND-CHAMP' in the center, and 'GRAND-CHAMP' at the bottom. The signature is a complex, stylized scribble in blue ink.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2023-CA28FEV-03

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 21 février 2023, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M Yves BLEUNVEN, Président du CCAS.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS

Absents excusés et représentés : M. Vincent COQUET a donné pouvoir à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Valérie ONNO a donné pouvoir à Mme Michelle LE PETIT

Absents excusés : Mme Catherine COUGOULAT

Nombre de membres en exercice : 17

→ **Délibération N° 2023-CA28FEV-01**

Présents : 13 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

→ **Délibérations N°2023- CA28FEV-02 et N°2023- CA28FEV-04**

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 16

→ **Délibération N° 2023-CA28FEV-03**

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Marie-Annick LE FALHER

CCAS/SSIAD : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Intéressé par l'affaire, M. Yves BLEUNVEN s'est désengagé du vote du bordereau.

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique.
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

La Vice-Présidente expose :

- L'opportunité pour le CCAS et le SSIAD de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que le CCAS et le SSIAD adhèrent, chacun en ce qui le concerne, au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS et/ou au SSIAD, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DÉCIDE de donner habilitation au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan afin de souscrire pour le compte du CCAS et du SSIAD des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : DÉCIDE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS et au SSIAD une ou plusieurs formules.

Article 3 : Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat :** 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- **Régime du contrat :** Capitalisation

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2023-CA28FEV-04

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 21 février 2023, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M Yves BLEUNVEN, Président du CCAS.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS

Absents excusés et représentés : M. Vincent COQUET a donné pouvoir à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Valérie ONNO a donné pouvoir à Mme Michelle LE PETIT

Absents excusés : Mme Catherine COUGOULAT

Nombre de membres en exercice : 17

→ **Délibération N° 2023-CA28FEV-01**

Présents : 13 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

→ **Délibérations N°2023- CA28FEV-02 et N°2023- CA28FEV-04**

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 16

→ **Délibération N° 2023-CA28FEV-03**

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Marie-Annick LE FALHER

BUDGET CCAS : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

Le document présentant le ROB est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants. Elle permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2312-1 modifiée par l'article I. 07 de la loi NOTRe,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget de l'exercice 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, à l'unanimité :

Article unique : PREND acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires concernant le budget 2023 du CCAS.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

CCAS de Grand Champ

Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ANNÉE 2023



Février 2023

Maison des Solidarités
Village Intergénérationnel de LANVAUX
12, rue des Hortensias
56390 Grand-Champ

Tél : 02 97 66 45 28
accueil.mds@grandchamp.fr
www.grandchamp.fr

SOMMAIRE

CONTEXTE NATIONAL et INTERNATIONAL

1. Perspectives des finances publiques
2. Un contexte national de hausse des prix qui impacte durablement les plus vulnérables
3. Perspectives du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale – 2023

CONTEXTE EPCI (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre)

Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

CONTEXTE COMMUNAL

La Commune de Grand-Champ

1. *Les Chiffres de base*
2. *Le Parc Locatif Social*
3. *Les ressources des ménages grégamistes*
4. *Le vieillissement de la population communale*

LES PERSPECTIVES 2023 du Pôle Solidarité – CCAS

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ▶ *Dépenses de fonctionnement*
- ▶ *Recettes de fonctionnement*

SECTION D'INVESTISSEMENT

- ▶ *Dépenses d'investissement*
- ▶ *Recette d'investissement*

CONTEXTE NATIONAL et INTERNATIONAL

Pendant **plus de 30 ans**, l'inflation, c'est-à-dire la **hausse généralisée et durable des prix des biens et services**, est restée **basse**. En France, elle oscillait entre 0 et 3%, voire 4%. Parfois, comme en 2015-2016 et lors de la récente pandémie, elle a même été nulle, voire légèrement négative.

Depuis **l'été 2021**, **l'inflation a brusquement augmenté**. Entre juillet 2021 et juillet 2022, elle est passée de **1,5% à 6,8%**, avant de légèrement ralentir en août (**6,5%**). La France reste en dessous du niveau de la zone euro (**9,1% en août 2022**). Dans certains petits pays européens, l'inflation atteint 10, voire 20%.

Cette hausse des prix à la consommation est loin d'être terminée. En fin d'année 2022, l'Insee avait averti que l'inflation devrait atteindre un pic de 7% au début de l'année 2023. La hausse des prix à la consommation s'est élevée à **6.6% en moyenne annuelle sur l'ensemble de l'année 2022**.

Si l'inflation n'est pas modérée et régulière, elle entraîne toujours une baisse du pouvoir d'achat qui pèse surtout en bas de l'échelle salariale. Plus la part des dépenses contraintes dans le budget des ménages est élevée, moins il y a de marge pour contrer la hausse des prix. L'inflation est donc un phénomène très peu social.

La Banque Centrale Européenne fixe comme cible optimale une progression de l'inflation de l'ordre de 3% par an.

En 2023, selon le gouvernement une inflation prévue à 4,3 % et à 7% selon la Banque de France.

De plus en 2022, la guerre en Ukraine a freiné la reprise économique post-COVID, qui a de nombreuses conséquences :

Au niveau économique :

- L'appareil productif est dans l'incertitude,
- Des ruptures dans les approvisionnements,
- Une reprise inflationniste.

Au niveau social :

- Risque de saturation des dispositifs d'accueils et d'aides,
- Risque de conflits sociaux en lien avec le décrochage des salaires réels.

Au niveau environnement :

- Ralentissement de la transition écologique,
- Report des contraintes en matière d'utilisation d'engrais et produits phytosanitaires.

1. Perspectives des finances publiques

Le soutien budgétaire massif en 2021 face à la crise sanitaire persistante et le déploiement rapide du plan France Relance ont permis à la France d'atteindre l'une des croissances des plus élevées de la zone Euro et d'entamer le redressement des finances publiques en maintenant le potentiel de croissance.

La Politique du « Quoi qu'il en coûte » a permis à l'économie française liée à la pandémie sans trop de dégât. Néanmoins, les finances de l'Etat se sont fortement dégradées et le déficit public a atteint 9 % du PIB en 2020. Compte tenu de la reprise économique en 2021, ce déficit a été ramené à 6.5 %. Il est prévu d'atteindre 5 % en fin 2022.

L'objectif annoncé par les pouvoirs publics est un retour **sous le seuil des 3 % en 2027.**

En 2022, le solde public poursuivrait son amélioration, à -5,0 % du PIB, dans un contexte incertain.

Trajectoire pluriannuelle de finances publiques							
En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
<i>Dont État</i>	-5,7	-5,5	-5,4	-5,0	-4,5	-4,3	-4,2
<i>Dont ODAC</i>	-0,2	0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
<i>Dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
<i>Dont ASSO</i>	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0
Solde conjoncturel	-1,4	-0,6	-0,8	-0,7	-0,5	-0,3	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,1	-4,2	-4,0	-3,7	-3,4	-3,1	-2,8
Ajustement structurel *	-3,3	0,9	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,6	56,6	55,6	55,0	54,3	53,8
<i>Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<i>Retraite des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,4	0,1	-0,4	0,6	0,4	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
Dettes publiques	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Croissance volume (%)	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8
Croissance potentielle (%)	1,30	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (points de PIB potentiel)	-2,4	-1,1	-1,4	-1,2	-0,8	-0,5	0,0

* en % du PIB potentiel.

2. Un contexte national de hausse des prix qui impacte durablement les plus vulnérables

Les écarts se creusent et se font ressentir au travers **des résultats du « Baromètre pauvreté » créé en 2007 par IPSOS et le Secours Populaire.**

Pour 2022, les situations rencontrées par les plus fragiles s'aggravent une nouvelle fois.

Selon les Français : Une personne seule est pauvre quand elle dispose d'un revenu mensuel net ≤ 1 263 € en moyenne dans un contexte d'inflation importante qui pèse sur les foyers à revenus modestes.

En 2019, selon l'INSEE : Une personne seule est pauvre quand elle net ≤ 1102€ correspondant à plus de 9,2 millions de pauvres en France soit 14,06 % de la population.

Dans un contexte de hausse des prix difficile pour les foyers ayant les revenus les plus modestes, les difficultés financières sont en forte hausse :

- 45% ont des difficultés pour payer les frais de transport (+ 15 points vs 2021) ;
- 41% ont des difficultés pour payer leurs dépenses d'énergie (+ 5 points vs 2021) ;
- 39% ont des difficultés à payer certains actes médicaux mal remboursés par la sécurité sociale (+ 9 points vs 2021) ;
- 37% ont des difficultés financières pour consommer des fruits et légumes frais tous les jours (+5 points vs 2021) ;
- 42% pour faire face à l'ensemble des dépenses liées aux enfants (fournitures, vêtements, cantine, loisirs...) une hausse de 2 points vs 2021.

57% des français déclarent avoir déjà vécu une situation de pauvreté.

23% des personnes pauvres ont entre 18-24 ans et 21% ont moins de 18 ans.

3. Perspectives de Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale - 2023

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) table sur un **déficit social de 7,1 milliards d'euros en 2023**, en nette amélioration par rapport à 2022 (-18,9 milliards d'euros) et après le déficit record de 2020 (près de 39 milliards).

En 2023, l'objectif national des dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) est fixé à 244 milliards d'euros (+3,5% hors dépenses Covid). Aucune économie n'est envisagée sur les hôpitaux. En revanche, des réductions de dépenses sont prévues pour les médicaments, les laboratoires de biologie, l'imagerie et les complémentaires santé. Pour 2022, l'ONDAM est relevé à 247 milliards d'euros. Lors des débats, une rallonge de 1,1 milliard a été ajoutée par le gouvernement en faveur des hôpitaux, notamment pour soutenir les services de pédiatrie et pour compenser les surcoûts liés au Covid.

Les priorités du budget 2023 de la sécurité sociale portent sur la prévention et l'accès aux soins, le soutien aux familles, les personnes âgées en perte d'autonomie et la lutte contre la fraude sociale.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2023 (PLFSS 2023) a été présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022 et fixe 5 axes prioritaires :

1) Renforcer le virage préventif :

Proposer des rendez-vous de prévention aux âges clés (20-25 ans, 40-45 ans et 60-65 ans)

Faciliter l'accès à la contraception d'urgence pour les femmes

Simplifier l'accès à la vaccination en multipliant les opportunités vaccinales

2) Améliorer l'accès à la santé :

Rénover la vie conventionnelle

Simplifier et renforcer la coordination de l'installation des professionnels de santé

3) Mieux financer les modes d'accueil du jeune enfant :

Répondre aux besoins des familles monoparentales pour les enfants de plus de 6 ans

Diminuer le coût du recours à une assistante maternelle pour les parents

4) Construire la société du bien vieillir chez soi :

Ajouter deux heures de vie sociale par semaine dans les plans d'aide d'autonomie

Financer des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées en situation de handicap

5) Lutter contre la fraude sociale :

Améliorer la prévention et la détection des fraudes

Mieux sanctionner la fraude des professionnels de santé

Accroître le rendement et l'effectivité du recouvrement des créances

CONTEXTE EPCI (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre)

Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Le vieillissement de la population est un enjeu partagé par l'immense majorité des communes du territoire de GMVA :

- 29 communes ont vu leur nombre de seniors augmenter entre 2013 et 2018. Et le phénomène continue depuis ce dernier recensement.
- Une commune sur deux a connu une augmentation de plus de 15% du nombre de 75 ans et plus sur son territoire.

Le niveau de vie médian mensuel des ménages de GMVA est supérieur de 8,3% au niveau de vie national (1 770€/mois)

Les ménages du sud de l'agglomération ont en moyenne, un niveau de vie plus élevé que ceux du nord.

Cela peut s'expliquer par l'attractivité géographique du bassin, où les prix du foncier sont plus élevés et « exclus » les foyers à bas revenus.

Le taux de pauvreté moyen sur le territoire de GMVA est de 9,7% contre 14,5% en France.

- Le taux de pauvreté de la Ville de Vannes (15%) a un impact important sur la moyenne du territoire.
- Les publics les plus touchés par la pauvreté sont les jeunes (moins de 30 ans) : 18,3% d'entre-eux vivent en dessous du seuil de pauvreté.

CONTEXTE COMMUNAL

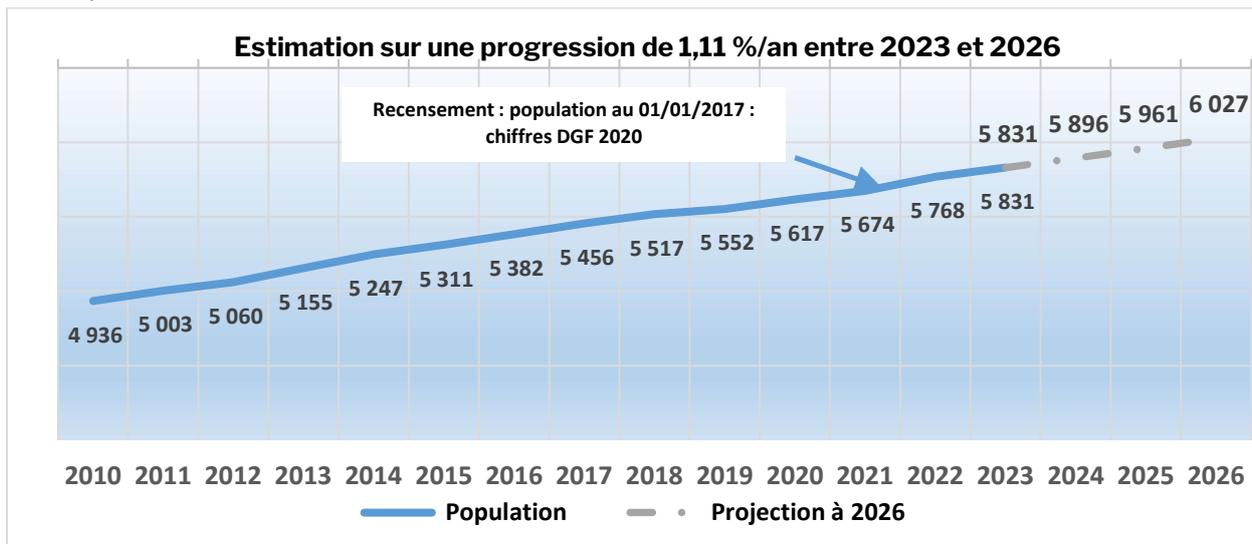
La Commune de Grand-Champ

1. Les Chiffres de base

▶ LA POPULATION

La population DGF (= population INSEE + résidences secondaires) progresse de 1.11 % en moyenne/an. De ce fait, la commune devrait passer le palier des 6 000 habitants au cours de l'année

2025. Le seuil des 4 000 habitants avait été atteint en 2011, soit un habitant par an sur les 14 dernières années.



Un dynamisme démographique lié au solde migratoire positif (+ 1,28 entre 2014 et 2018) et non pas au solde naturel (autant de naissance que de décès en 2019)

Comme au niveau national, le nombre moyen de personnes par ménage baisse : 3,5 personnes par ménage en 1968 contre 2,5 aujourd'hui.

2 203 ménages en 2019 **soit une hausse de 10,03% en 6 ans** (entre 2013 et 2019) (7% sur GMVA)

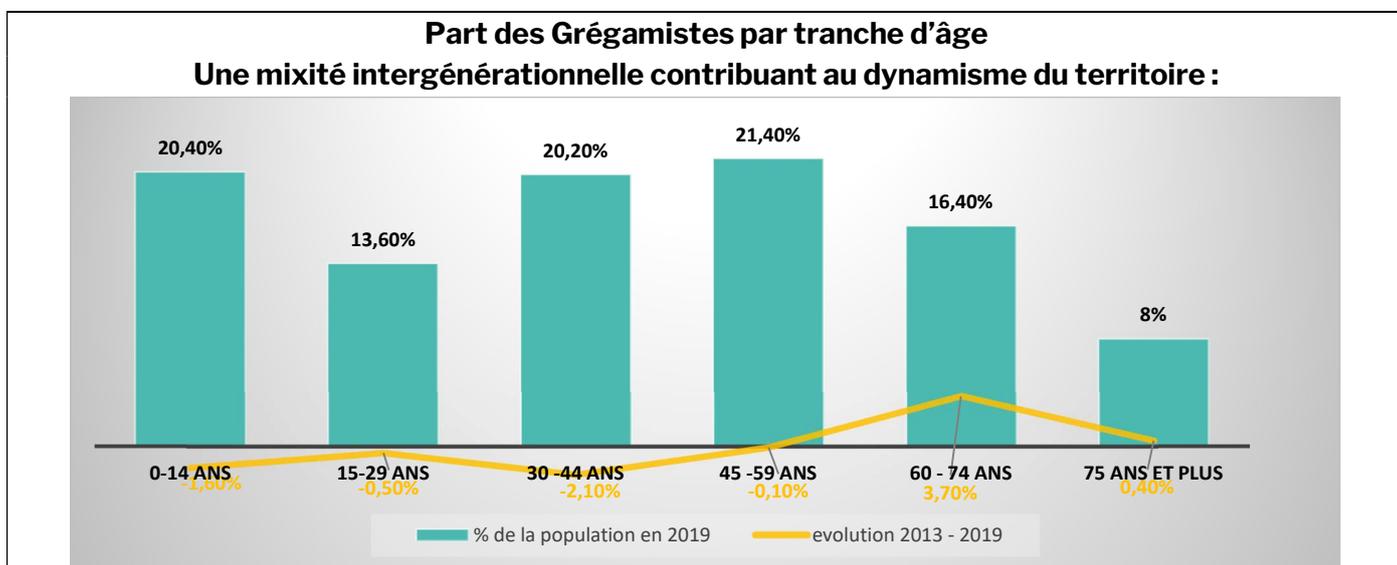
Les ménages d'un couple avec enfants ne constituent pas une représentation significative de la population.

Entre 2013 et 2019 : le nombre de couples avec enfant(s) est en hausse de 1,5% contre 2,7 % pour les couples sans enfant. 82% des familles avec enfants ont 1 ou 2 enfants.

Le nombre de familles monoparentales augmente de 0,9% entre 2013 et 2019 et le nombre de ménages d'une personne augmente de 2,2%.

Les familles monoparentales représentent 7,5% de la population globale (8% sur GMVA) plus de 71% sont des femmes.

⇒ **57,5% des ménages sont donc constitués d'une ou de deux personnes sans enfant et 42,5% de familles** (couples ou monoparentales).



Le nombre des + 60 ans progresse entre 2013 et 2019 mais selon un rythme de + 4,10%
24,4% en 2019 (31,4% sur GMVA).

Les moins de 30 ans représentent 34% de la population (31,9% sur GMVA).

Les 30 – 59 ans représentent 41,6% de la population (36,7% sur GMVA).

Parmi les 1 121 enfants âgés de – 18 ans, il faut noter :

- 14% d'enfants de – 2ans
- 14,3% de 3-5ans
- 38% de 6-11ans
- 24,5% de 12-15 ans
- 9,2% 16 -18 ans

Comme à l'échelle de l'agglomération les Grégamistes sont plutôt « jeunes » cependant les + 60 ans (24,4% de la population grégamiste) devraient continuer de croître dans les années à venir et cette évolution tend à renforcer la présence de couples sans enfants et personnes seules.

Ces tendances ne comprennent pas l'impact de la crise sanitaire et post confinement.

2. Le Parc Locatif Social

166 logements locatifs sociaux à 75% des locatifs individuel contre 25% de logements collectifs.

32 logements en Foyers de vie.

123 logements à l'EHPAD de Lanvaux.

Essentiellement des T2/T3 pour 66% d'entre eux.

Soit 12,6 % de logements sociaux sur la commune en 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, les chiffres de IMHOWEB font ressortir :

- 144 demandes en cours plaçant Grand Champ en choix 1
- 73 demandes en cours plaçant Grand Champ en choix 2
- 509 demandes en cours plaçant Grand Champ en choix 3

Et le nombre de demandes en cours tous choix confondus passe à 788.

Le taux de mobilité résidentielle est faible : 3,4%.

Conséquence de multiples facteurs :

- augmentation des prix dans le privé (achat/locatif),
- desserrement des ménages,
- vieillissement de la population...

Le taux de mobilité ne cesse de diminuer d'année en année dans le Morbihan : 11.5% en 2017 contre 8,7% en 2021.

Ce phénomène se traduit par une diminution de la libération des logements et donc une rotation moins importante des locataires et une tension qui s'accroît avec un nombre de demandes en nette  depuis 2016 sur l'ensemble du département et un volume de mise en service  dans le même temps.

Grand Champ va étoffer son offre de logement par des opérations immobilières :

En cours : lotissement privé Rue Pasteur (face piscine)

Démarrage de travaux en 2023 -2024:

- Résidence KOEDIG → 50 logements dont 41 collectifs (dont 12 locatifs sociaux dont 6 adaptés à la perte d'autonomie) et 9 maisons individuelles, 2 commerces attribué à SOGIMO
- Ancien Presbytère → opération mixte logements/services avec 9 logements + cabinet médical attribué à AIGUILLON Constructions
- Ancien Parking de covoiturage (proche du cimetière) → opération mixte (logements/commerces) attribué à Ilo Constructions
- Opération de densification : Quartier de la Madeleine / 5 logements
- Site de la Villa Gregam -> appel à projet en cours pour 35 locatifs et intermédiaires / AAP lancement décembre 2022

Phase 1 : commerce RdC / Collectif 23 logements, lot individuel 12 logements

Phase 2 : Collectif 12 logements, lot individuel 6 logements

Démarrage de travaux en 2024 -2025 :

1. **Les Balcons de Guenfroot** – réhabilitation d'un friche médico-sociale et de logements existants -> à l'étude

132 logements :

- Lots libres : 18%
- Maisons individuelles groupées : 20 %
- Logements collectifs : 62 %

Des équipements et des services :

- Une maison d'assistantes maternelles
- Une brasserie
- Un foyer jeunes travailleurs
- Une halle de marché/événementielle

2. **Ouverture à l'urbanisation de Lann Guinet** : dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité avec le PLU

- Une zone de logement
- Un secteur pour 2^{ème} GMS
- Un secteur : nouveaux équipements publics Caserne Pompier et Gendarmerie (outil de travail et logement)
- Un secteur d'activité

3. Les ressources des ménages grégamistes

Le niveau de vie médian des ménages Grégamistes est supérieur de 6,3% à celui du niveau national et 0,98% inférieur à celui de GMVA.

Cela peut s'expliquer par l'attractivité du territoire de GMVA ou les prix du foncier sont de plus en plus élevés ce qui excluent les foyers à bas revenus. Le SUD du territoire de GMVA accueillant quant à lui les revenus médians supérieurs ++ avec des niveaux de vie médians dépassant les 2 000€.

Globalement le territoire communal rassemble une population imposable (56%) ce qui traduit un niveau de vie plus élevé qu'au niveau national.

Suivant les données 2022 de la CAF : **3% des foyers grégamistes sont bénéficiaires du RSA soit 80 individus** (RSA personne seule 598,54€, couple 897,82€ et couple avec 2 enfants 1 256,93€) et **129**

personnes perçoivent l'Allocation Adulte Handicapé (montant maximum modulé en fonction des ressources du bénéficiaire).

17 grégamistes sont bénéficiaires du minimum vieillesse qui s'élève pour une personne seule à 953,45€

Le taux de pauvreté de 8% traduit une population précaire présente sur la commune.

En comparaison avec d'autres villes, la commune de Grand Champ est relativement épargnée par la pauvreté. Cependant, le chiffre seul du taux de pauvreté (8% soit 355 grégamistes) ne montre pas le niveau de précarité vécu ou ressenti par les foyers grégamistes car les dépenses contraintes pèsent sur le budget des ménages et pour les ménages modestes cela atteint 66% du budget global.

Ces populations aux revenus modestes sont potentiellement très sensibles et vulnérables en cas de « coup dur ».

22% des répondants au questionnaire de l'Analyse des Besoins Sociaux expriment le besoin d'une aide financière et/ou administrative.

4. Le Vieillissement de la population communale

Le nombre des personnes de + 60 ans a augmenté ces dernières années sur Grand Champ selon un rythme moyen de + 4,10%. En 2019, ce taux est passé de 21% à 24,4%.

Les séniors sont souvent propriétaires, dans des logements plus grands que leurs besoins. Ils vivent de plus en plus seuls quand l'âge avance.

En 2020, selon l'observatoire des Fragilités du Grand Nord, Grand Champ comptait 377 retraités en situation de fragilité sur Grand Champ.

LES PERSPECTIVES 2023 DU POLE SOLIDARITE - CCAS

Dans le cadre de sa stratégie communale et intercommunale de prévention et de lutte contre la précarité et la pauvreté, le pôle solidarité – CCAS souhaite positionner la Démarche d'Aller Vers comme un axe fort de développement pour l'année 2023.

Cette démarche d'Aller vers a pour objectif d'aller au-devant des demandes des personnes et oser le « hors les murs » pour :

- ✓ Permettre de combattre à la source la pauvreté et les inégalités, afin d'intervenir plus en amont, avant que les difficultés ne soient installées,
- ✓ Permettre de lutter contre le non-recours aux droits,
- ✓ Permettre au CCAS d'exister « hors les murs » comme service de proximité et de ressource afin de dédramatiser la venue dans ce service.



« OUVRIR GRAND le CHAMP des POSSIBLES »...en allant vers la population.

Cette démarche proactive de la part des professionnels du CCAS présuppose un cadre sécurisant, une posture professionnelle adéquate et l'établissement d'un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs locaux.

Objectifs stratégiques budgétaires du CCAS :

- ✓ Poursuivre la démarche qualité des services du CCAS :

- Finaliser l'Analyse des Besoins Sociaux,
- Adapter l'offre de service aux besoins exprimés par la population et les partenaires,
- Procéder à l'évaluation interne et externe du SSIAD.
- ✓ Développer la Démarche d'Aller Vers :
 - Mettre en lien les personnes avec les prestations sociales légales et locales qui peuvent leur être utiles ,
 - Promouvoir les actions et les services du CCAS en interne et externe,
 - Se présenter à des publics éloignés du CCAS,
 - Agir en dehors des sphères habituelles pour se faire connaître,
 - Renforcer les partenariats pour favoriser une prise en charge globale des plus démunis.
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre d'actions sociales innovantes :
 - Mener une réflexion sur les actions en faveur des « aidants »,
 - Développer des actions partenariales d'inclusion numérique des publics fragiles,
 - Poursuivre la réflexion du « devenir » du SSIAD.
- ✓ Optimiser et renforcer les compétences individuelles et collectives des agents :
 - Proposer un accompagnement individuel et collectif pour améliorer les pratiques,
 - Mettre en place les Lignes Directrices de Gestion.

FOCUS sur :

L'accompagnement des publics fragiles

Le CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des publics fragiles par un maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives. Une réflexion sur le développement de ces aides est en cours, elle se fera en lien avec l'Analyse des Besoins Sociaux qui sera finalisé sur le 1^{er} semestre 2023. Pour favoriser un accompagnement de qualité, une CESF sera présente 23h/semaine au sein du CCAS.

Le service d'aide alimentaire situé au sein de la Maison des Solidarités développe ses outils d'organisation et de pratique mais aussi d'ateliers de prévention et d'accompagnement à destination des familles bénéficiaires de cette aide. Les coûts de fonctionnement de cette structure sont mutualisés avec les communes de l'ex-loch. Les modalités de participation ont été défini dans une convention de partenariat.

La malle des malins a su rayonner et développer son activité de vente. Elle est devenue en quelques années un service dont les recettes participent aux ressources du CCAS et à la stratégie de solidarité mise en place sur la commune.

Le maintien à domicile

Concernant le service de portage de repas à domicile, le marché de fourniture de repas a été renouvelé en 2023. Le prestataire retenu est l'EHPAD de LANVAUX pour la production de repas en liaison froide jusqu'au 28 février 2027. La livraison des repas reste de la mission du CCAS.

Concernant le SSIAD/SPASAD, une évolution des SAAD par décret est attendu au plus tard en juin 2023. L'évolution de ce service géré par le CCAS à terme (Associations – EHPAD - GSMS) fera l'objet d'une réflexion partenariale au cours de l'année.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le budget du CCAS devra répondre à la double exigence d'efficacité et de rationalité budgétaire tout en dégageant les moyens nécessaires pour répondre à la demande sociale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

▶ Dépenses de fonctionnement

→ Chapitre 011 – Frais généraux

Par rapport à 2022, un allègement des dépenses de ce chapitre est prévu et ce dû à :

- Une étude menée en 2022 qui a permis de définir précisément les dépenses courantes des locaux et particulièrement les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage pris en charge par le CCAS et ceux pris en charge par la commune. Et malgré l'inflation, il est prévu une stabilité des dépenses courantes de fonctionnement. Les travaux et la mise en place des bonnes pratiques en termes de consommations énergétiques doivent contribuer à contenir les augmentations tarifaires.
- Une diminution des frais d'honoraires lié à la fin des actes notariés de l'immeuble du SSIAD et d'une légère baisse des dépenses relatives au contentieux en cours pour l'agent ayant eu un accident du travail en aout 2016.
- Des dépenses de fournitures de petit équipement et de fournitures administratives estimée à la baisse.

Sur ce chapitre, il faut toutefois noter des augmentations liées :

- au contrat de prestation pour la production des repas du portage de repas qui est estimé à la hausse en raison de l'augmentation du prix du repas facturé par l'EHPAD et d'un accroissement attendu des bénéficiaires de ce service,
- une somme allouée à l'impression de support de communication pour promouvoir les services et actions du CCAS,
- les dépenses de maintenance estimé à la hausse suite à l'étude des coûts mais qui vont être refacturé aux occupants.

→ Chapitre 012 - Frais de personnels

Les dépenses majeures de fonctionnement restent les frais de personnel.

Les services du CCAS fonctionnent sur la base règlementaire des 1 607 h par an. Le temps de travail hebdomadaire est sur la base de 2 modalités selon les services (38h ou 35h/semaine). Les cycles de travail sont adaptés aux besoins de services, notamment pour les services d'accueil d'usagers. Un travail de refonte du règlement intérieur de la commune et du CCAS est programmé sur 2023.

Légère évolution des effectifs et des coûts prévus en 2023 :

- 1 directrice à temps plein
- 1 agent d'accueil – assistante administrative de la Maison des solidarités à temps partiel (28h/semaine)
- 1 travailleuse sociale CESF à temps partiel (23h/semaine) à compter du 1^{er} mars. En remplacement d'un mi-temps (17.5h/semaine) qui se cumulait avec une permanence d'une CESF mutualisée avec GMVA
- 1 agent ressources humaines et finances mis à disposition pour 10% de son temps de travail
- 1 agent administratif en congé longue durée

L'augmentation des frais de personnels se justifie comme suit :

- Revalorisation indiciaire 4%,
- Revalorisation du RIFSEEP pour les premières tranches ,
- GVT 2.50%,
- Evolution de l'assurance statutaire,
- Prise en compte de la mise à disposition des 10% du temps de travail de l'agent des RH/Finances et de refacturation des heures de régie effectuées par le service technique sur le bâtiment principal de la Maison des Solidarités

- Double facturation par GMVA du personnel mise à disposition (facturation).

→ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

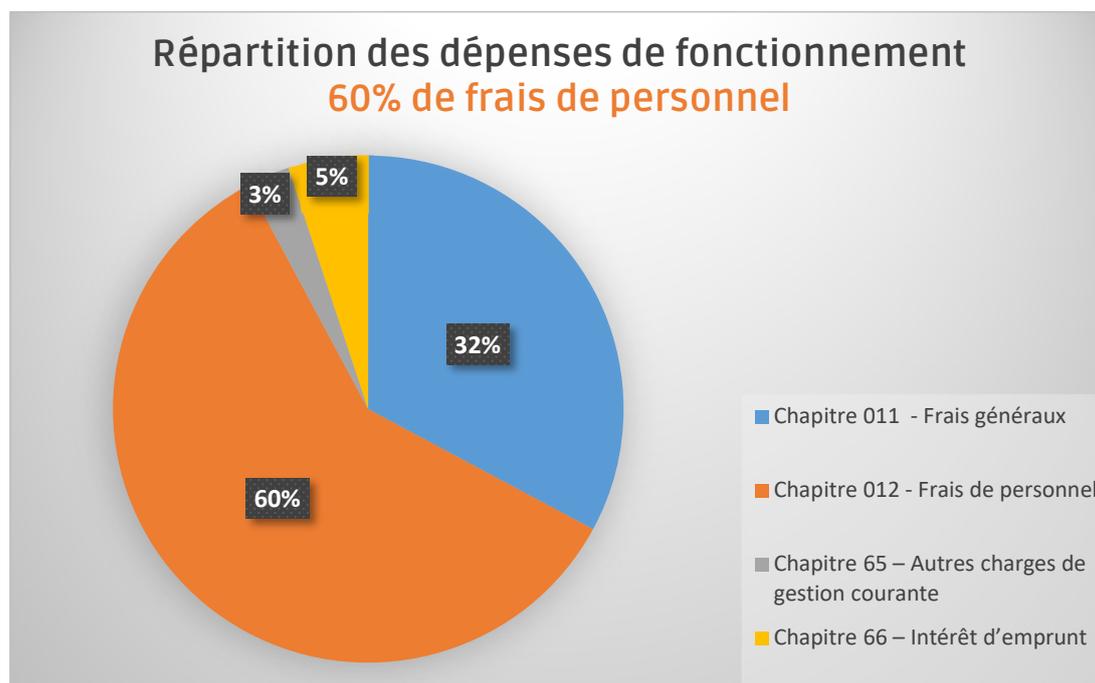
Les aides facultatives et d'urgence ainsi que le reste à charge du CCAS concernant sa participation au FSL (Fonds de Solidarité) seront légèrement augmentées pour tenir compte du contexte social tendu.

Une subvention de 2 000€ est inscrit pour soutenir la Banque Alimentaire du Morbihan (2022 – 2023).

→ Chapitre 66 – Intérêt d'emprunt

5 emprunts en cours pour le CCAS pour un total de 1 943 251.04€ dont 368 k€ seront remboursés sur l'année 2023 (310K€ de capital et 58k€ d'intérêt) :

- 2 emprunts à long et moyen terme (1 140k€) financent l'aménagement et la construction de la Maison des Solidarités
- 1 emprunt à moyen terme finance le véhicule du Portage de Repas (2 638€)
- 1 emprunt relais à court et moyen terme de 530k€ pour financer les travaux de l'ancien bâtiment du SSIAD situé impasse de la Madeleine
- 1 emprunt relais à court et moyen terme de 270k€ destinés à porter le versement des subventions, des FCTVA 2020 et 2021. Ce dernier devant être remboursé pour le 31/12/2023.



► Recettes de fonctionnement

→ Chapitre 70 - Produit des services

Une augmentation prévue sur les recettes de ce chapitre principalement dû à :

- La participation des communes adhérentes à l'aide alimentaire (facturation 2020 – 2021 et 2022),
- La vente des repas à domicile estimée à la hausse,
- La récupération sur charges des frais de fonctionnement des occupants du Village

Intergénérationnel de Lanvaux.

→ Chapitre 75 – Revenus des immeubles

En 2021, les recettes de location des locaux ont permis de diversifier les ressources du CCAS.

En 2023, les revenus des immeubles devraient augmenter de plus de 50% par la perception du loyer de l'immeuble du SSIAD rue de la Madeleine et aussi au versement du loyer d'AGORA au CCAS et non plus à la commune. Les locations des salles du VIL sont aussi estimées à la hausse.

→ Chapitre 74 – Dotations et Subventions

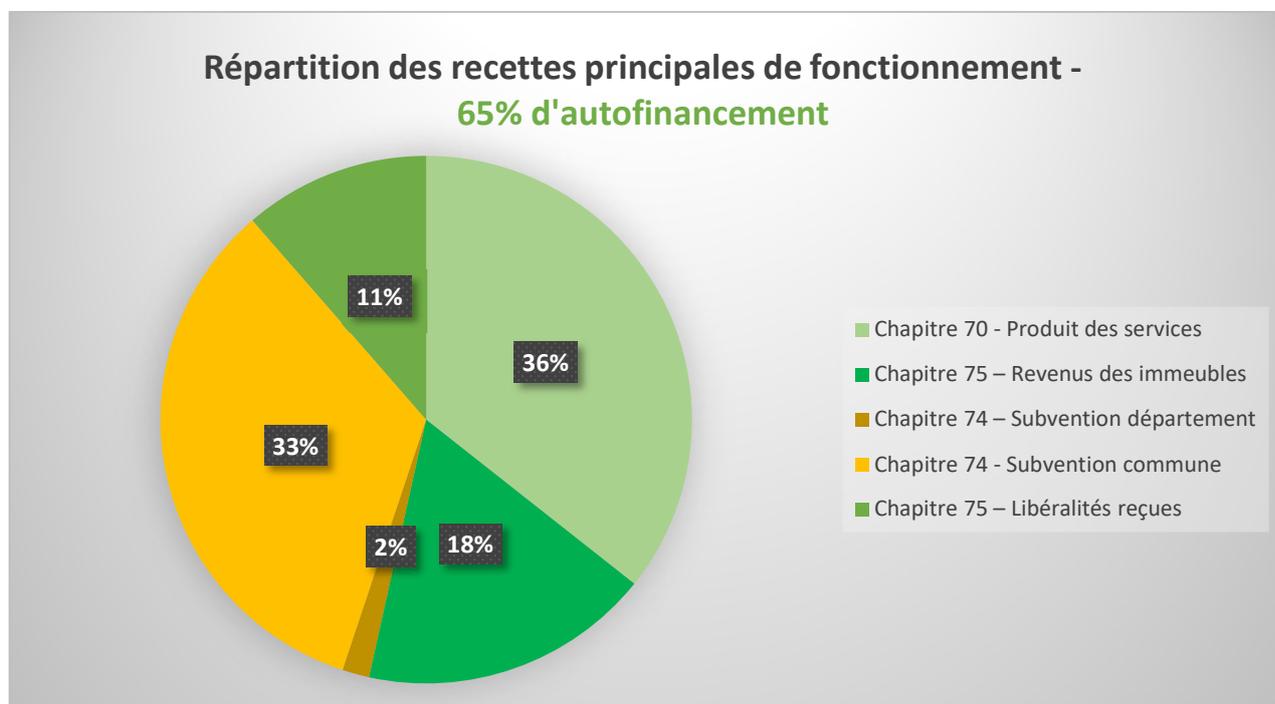
La subvention de la commune sera calculée pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. La commune de Grand-Champ, comme les autres collectivités territoriales, doit composer avec le contexte budgétaire national contraint : gel des dotations de l'état, fonds de péréquation entre les collectivités, augmentation structurelle des dépenses.

Malgré ces contraintes, la commune va conforter son soutien au CCAS en adaptant sa subvention aux projets de développement du CCAS.

→ Chapitre 77 – Libéralités reçues

Ce chapitre recouvre essentiellement les recettes de la malle des malins qui développe son rayonnement et ses ventes de manière substantielle.

Des dons divers viennent aussi alimenter ce chapitre, avec une estimation de stabilité des dons.



SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement maintiendra globalement le volume voté en 2022, malgré la contrainte financière en fonctionnement et tout en conservant l'exigence d'inscrire au budget des investissements réalisables dans l'année.

▶ **Dépenses d'investissement**

Pour 2023, les dépenses d'investissement envisagées sont essentiellement :

- Aménagement du sous-sol (buanderie, salle d'animation, locaux en lien avec le FJT) : 250 k€
- Achat d'un logiciel métier CCAS : 12 k€
- Construction d'une marquise à l'entrée du SSIAD : 9 k€
- Signalétique interne et externe du VIL : 25k€
- Four pour l'office : 500€
- Portes automatiques « accessible PMR » : estimation en cours

▶ **Recette d'investissement**

La recette d'investissement prévue est le remboursement des subventions du Village Intergénérationnel perçus par la commune : 178 k€